REÇU 20 NOV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIVU ARTHES / LESCURE
81380

N° 42.2026

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère classe AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du SIVU Arthès Lescure,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 34-2021 en date du 03.11.2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – GARGAROS Cédric	0	1	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	09.11.2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

  0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

  0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

Article 2 : Le directeur du SIVU Arthès Lescure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité

Fait à Lescure d'Albigeois, le 16/11/2026

Le Président,
Marc IZQUIERDO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le *(NON TRANSMISSIBLE)* et notifié à l'intéressé le 17.11.2026,
- informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et avant de saisir le tribunal administratif, en saisissant le médiateur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation – CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.
- Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

Signature de l'agent